

## Arrêté n° 48 / 2026

**autorisant le recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote électronique pour les élections professionnelles de 2026**

**Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles R. 211-90, R. 211-246, R. 211-360 et R. 211-503 à R. 211-584 ;

**Vu** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Informatique des centres de gestion approuvée par arrêté ministériel n° INTB1715923A du 9 juin 2017 et publié au JO du 17 juin 2017, notamment son article 7, et à laquelle le centre de gestion du Tarn a adhéré ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, approuvée par ses membres signataires le 1er février 2020, et notamment son article 9.2.1, et à laquelle le centre de gestion du Tarn a adhéré ;

**Vu** la réunion d'information des organisations syndicales en date du 29 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement général 2026 le centre de gestion est chargé, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachées :

- Les commissions administratives paritaires des 3 catégories hiérarchiques (CAP de catégories A, B et C) ;
- La commission consultative paritaire (CCP)
- Le comité social territorial (CST).

Considérant que la décision de recourir au vote électronique et les modalités d'organisation de ce vote sont prévues par arrêté du président du centre de gestion après avis du CST.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au sein des instances consultatives placées auprès du centre de gestion :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP de catégories A, B, C) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- Comité Social Territorial (CST).

### **ARTICLE 2 :**

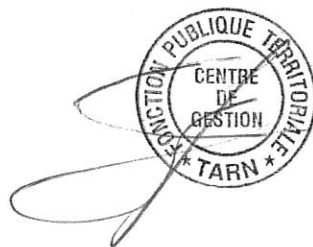
Conformément aux dispositions de l'article R. 211-517 du CGFP, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique est confiée au prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert par l'intermédiaire du GIP Informatique des centres de gestion (articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-2 et R. 2161-5 du code de la commande publique).

### **ARTICLE 3 :**

Compte tenu du calendrier électoral et des informations techniques et réglementaires à disposition du centre de gestion, les modalités d'organisation du vote telles que prévues par l'article R. 211-515 du CGFP feront l'objet d'un nouvel arrêté, après avis du CST.

Fait à Albi, le 17 février 2026

**Le Président,  
Sylvian Cals**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.